



RELEVÉ DE DÉCISIONS de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2018

1- Désignation du secrétaire de séance

Mme Céline POIRIER désignée à l'unanimité (25 votants)

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Juillet 2018

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

3-FINANCES

3-1 – *Rétrocession des parcelles acquises par l'AFLA 44 pour la réalisation d'un projet urbain, à la Commune*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil ses délibérations du 03 novembre 2016 et 23 mars 2017 par lesquelles la Commune a confié à l'AFLA 44, par convention initiale et avenant n°1 à la convention initiale, le portage financier pour l'acquisition des propriétés :

- MENET – PERROIN cadastrée AB 345, 455,456 et 468, soit 2 176 m2 pour 200 000.00 €.
- Succession RENAUD Léone cadastrée AB 131 et 140, soit 816 m2 pour 80 000.00 €.

Il rappelle également que pour engager les travaux de démolition d'abord, de viabilisation des 17 lots + logement social du Permis d'Aménager, il est nécessaire au vu des règles internes de l'AFLA que la Commune soit propriétaire du Foncier.

Aussi l'AFLA propose de rétrocéder à la Commune les biens sus visés selon leur valeur d'acquisition en y ajoutant les frais divers liés à ces transactions.

L'Agence Foncière Départementale a sollicité l'avis des Domaines préalable à cette cession à la Commune.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire

Vu l'avis des Domaines en date du 27 août 2018

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation en commission des FINANCES le 6 septembre 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **VERSER à l'AFLA 44 la somme de 332 968.94€ TTC correspondant à :**

- Foncier : 280 000.00€
- Frais, diagnostics, taxes assurances : 53 610.87€
- Recettes en déduction (loyers) : 5 758.00€

- Prix de rétrocession H.T. : 327 852.87€
- Avances de trésorerie versées à l'AFLA en déductions : 4 454.50€
- **Coût H.T final : 323 398.37€**
- Application de la TVA sur marge : 9 570.57€

► **d'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de Notaires et Conseils à ANCENIS, frais d'acte à la charge de la Commune.**

► **les crédits nécessaires seront portés au Budget Annexe 2018 par décision modificative n°1 à intervenir à ce même Conseil Municipal pour le montant HT.**

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

3-2 – Réalisation d'un lotissement en Cœur de Bourg + logements sociaux - Délibération de principe approuvant le projet et sollicitant la subvention du CD 44

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a engagé depuis 2014 un projet de réalisation d'un lotissement à usage d'habitation en Cœur de Bourg.

Les acquisitions foncières étant désormais finalisées, il convient d'engager la phase opérationnelle du projet.

Le Maire résume les principaux **enjeux urbains, architecturaux et paysagers** de cette opération de densification urbaine :

● **Répondre aux objectifs des documents réglementaires**

- redynamiser l'offre de logements en centre-bourg et répondre aux objectifs de densité du SCOT du Pays d'ANCENIS de 20 logements à l'hectare,
- répondre aux attentes du Plan Local d'Habitat avec la réalisation de 5 logements sociaux,
- favoriser la mixité sociale et générationnelle.

● **S'insérer dans l'existant**

- intégrer les nouvelles constructions en contact avec les maisons individuelles existantes le long de la rue du Haut Bourg,
- aménager une desserte de quartier qui se greffe sur les voiries existantes (rue de la Vieille Cour et Haut-Bourg),
- proposer un sens unique de la rue de la Vieille Cour à la rue du Haut-Bourg et non l'inverse, pour éviter de créer une déviation depuis le sud (axe le plus circulé) vers l'Est de la Commune.

● **Assurer les continuités douces et prioriser la place du piéton**

- assurer les continuités piétonnes de la rue de la Vieille Cour à la rue du Haut-Bourg,
- aménager une zone 30 pour la voirie interne du projet.

● **Limiter les consommations d'énergies**

- favoriser l'orientation optimale des constructions vers le Sud,
- privilégier la mixité des formes architecturales qui garantissent un confort optimum aux futurs habitants,
- pour minimiser les dépenses énergétiques, obliger la mitoyenneté des logements,
- dégager un espace de jardin confortable pour chaque habitation et limiter les surfaces imperméabilisées pour favoriser l'écoulement des eaux pluviales.

Ce projet peut faire l'objet d'une aide du Département au titre du « Soutien aux territoires 2017 – 2021 – volet habitat » dans la mesure où la Commune s'engage à réaliser dans ce projet une opération d'habitat social : construction de 5 logements (3 T4/2 T3).

Compte tenu des critères de calcul retenus par le Département, une subvention de 82 638 .00 € pourrait être sollicitée, soit 50 % d'une dépense d'assiette éligible de 165 276.00 €.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu la présentation du dossier en commission Finances le 06 septembre 2018,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **APPROUVER** le projet tel que présenté dans le Permis d'Aménager, déposé en juin 2018.

► **AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention du Département de Loire-Atlantique au titre du « soutien aux territoires 2017-2021 » **au taux de 50% de la dépense éligible.**

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

3-3 - DM1/2018 – Budget annexe lotissements – Ajustement des crédits – projet urbain CŒUR DE BOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations :

- Du 27 mars 2018 votant le budget annexe 2018 – Lotissements divers
- Du 29 mai 2018 portant financement du projet urbain cœur de bourg et signature d'une convention avec le CRCA Atlantique Vendée, pour un montant de 1 M€.

Il ajoute que si les acquisitions foncières MAULNY, DAVID, GUERY, et DELAUNAY sont bien inscrites au budget, la rétrocession des parcelles (MENET, succession RENAUD) par l'AFLA à la Commune n'avait pas été anticipée sur le budget 2018, mais au terme de la durée du portage financier de l'AFLA en 2021.

Or les règles internes de l'AFLA imposent aux collectivités de se rendre propriétaire de la totalité du foncier avant tout commencement d'exécution des travaux de lotissement.

Le montant de la rétrocession projeté est de 323 398.00€ H.T.

Il importe également de prendre en compte les travaux de dépollution et de démolition à engager avant fin 2018, pour un montant prévisionnel avant élaboration du dossier PRO, de 180 000€ HT, et les frais financiers nécessaires à la mobilisation éventuelle du prêt-relais avant la fin de l'exercice budgétaire 2018.

Il est donc nécessaire de modifier le budget primitif 2018 en conséquence, en équilibrant les dépenses nouvelles soit 518 000 € par une augmentation du montant du prêt-relais, en attente des cessions.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
- Chap. 011-Charges à caractère général	
6015 Terrains à aménager	340 000.00€
605 travaux et équipement	170 000.00€
- Chap. 66 – Charges financières	
6 611 intérêts emprunts et dette	8000.00€
TOTAL DEPENSES	518 000.00€
Recettes	
- Chap. 042- Opérations d'ordre entre section	
71355 Variation stocks produits	518000.00€
TOTAL RECETTES	518 000.00€

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
- Chap. 040-Opérations d'ordre entre section	
3555 Variation stocks produits	518 000.00€
TOTAL DEPENSES	518 000.00€
Recettes	
- Chap. 16- Emprunts et dettes assimilés	
1641 Emprunts en euros	518 000.00€
TOTAL RECETTES	518 000.00€

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 3ème alinéa du CGCT ;

Considérant la note explicative jointe ;

Considérant la présentation en commission des finances le 6 septembre 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à**

► **ADOPTER** la décision modificative 1/2018 du budget annexe lotissements divers telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

3-4 - Présentation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2017 pour la ZAC Cour des Bois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 décembre 2014, la Commune a délibéré favorablement sur le recours à la convention de mandat pour réaliser l'aménagement de la ZAC Cour des Bois – tranche 2 à 6 – et a désigné le groupement LAD-SELA en qualité de mandataire.

Une convention de mandat a été signée à cet effet le 9 février 2015.

Le Maire souligne que l'article 13-3 de la convention de mandat intitulée Bilan financier de l'opération d'aménagement, stipule que « à chaque phase de l'avant-projet et du projet d'aménagement de la ZAC Cour des Bois, la société remettra un bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement, avec prise en compte des tranches opérationnelles et des trois années civiles en cours et suivantes.

Avant l'engagement de chaque tranche opérationnelle, ce bilan financier sera actualisé en incluant le prix de vente des lots à bâtir à mettre en commercialisation.

Chaque année, la société remettra à la Collectivité, ce bilan financier de l'opération d'aménagement avec son actualisation intégrant le bilan financier antérieur, en dépenses et recettes, le réalisé des années antérieures, le prévisionnel de l'année en cours et des deux années suivantes, le nouveau bilan financier actualisé et les écarts entre les deux bilans.

La Collectivité validera ce bilan financier actualisé avec le prix de vente des lots à bâtir mis en commercialisation. »

F. SALMI, chargée de mission SELA pour la ZAC Cour des Bois, est venue présenter le CRAC devant la commission des finances le jeudi 06 septembre 2018.

Ce bilan, arrêté au 31 décembre 2017, comporte notamment une projection portant sur les travaux à réaliser et les honoraires sur travaux et une projection des cessions sur 2018 permettant à la commune de programmer dans son plan de trésorerie l'encaissement des dépenses (appels de fonds SELA) et les recettes (cessions de terrains).

Le CRAC présente également les moyens de financement (emprunt, prêt-relais) propres à l'opération, nécessaires à l'équilibre de la trésorerie en attente des cessions.

Il s'agit donc d'un document indispensable :

- à la **planification budgétaire annuelle de la Collectivité**
- à une **vision globale des équilibres financiers de ce programme jusqu'à son complet achèvement.**

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L2121-29 et 2122-21-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L300-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Cour des Bois ;

Considérant la convention de mandat signée le 9 février 2015 ;

Considérant le compte-rendu d'activités à la collectivité présenté le 06 septembre 2018 en commission des finances ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **PRENDRE ACTE** du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2017 portant sur l'aménagement de la ZAC Cour des Bois, présenté par LAD-SELA, mandataire.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

3-5 – Redevance d'occupation du D.P. – ERDF - ENEDIS

Conformément aux articles L. 2333-84, R.2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calculs de cette redevance.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = ((4\,741 \text{ habitants} \times 0,183) - 213 \text{ €}) \times 1,3254$$

Il s'agit donc d'un calcul FORFAITAIRE, basé sur la population légale qui est totalement indépendant de la longueur des réseaux, contrairement aux redevances GRDF ou France-TELECOM.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2018, le plafond de la redevance s'établit pour la commune de Mésanger à **868 €**.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l' article L2121-29

Vu la présentation en commission des FINANCES le 6 septembre 2018

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **ÉMETTRE** un titre de recettes auprès d'ENEDIS au titre de la redevance d'occupation du Domaine Public pour 2018, pour un montant **de 868 €**.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

3-6 – Versement de la participation d'ORANGE pour utilisation du domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la Commune de MESANGER des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les équipements de communications électroniques sur son territoire.

Pour le calcul au titre de l'année **2017**, le montant de la redevance s'établit pour la commune de MESANGER à **3 711,39 €**.

En application du décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs plafonds sont les suivants :

Pour les artères aériennes	52,38 € par km
Pour les artères en sous-sol	39,28 € par km
Pour l'emprise au sol	26,19 € par m ²

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de MESANGER :

Artère aérienne (en km)	Artères en sous-sol (en km)	Emprise au sol (en m ²)
33,580	48,373	2,00

Soit le calcul suivant :

Redevance 2017 = (52,38€ x 33,580) + (39,28€ x 48,373) + (26,19€ x 2,00) = 3 711.39 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relative à l'application d'une redevance pour le droit d'occupation du domaine public routier ;

Considérant le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire envoyé par l'entreprise ORANGE pour l'année 2017 ;

Considérant la présentation en commission des finances le 06 septembre 2018 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **SOLLICITER** le versement de la redevance aux conditions proposées par ORANGE ;

► plus généralement, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

4- URBANISME – TECHNIQUE - VOIRIE

4-1 – Convention de servitude Gaz avec GRDF - ZAC Cour des Bois

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Société GRDF a régularisé avec la commune de MESANGER une convention de servitude sous seing privé en date du 22 décembre 2017, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à MESANGER, dans le département de Loire-Atlantique, cadastrée section ZD, numéro 516 (anciennement section ZD numéro 486).

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de MESANGER, GRDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **APPROUVER** les dispositions qui précèdent ;

► **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

5– RESSOURCES HUMAINES

5-1 – Création de postes dans le cadre d'AVANCEMENTS DE GRADE pour 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil que plusieurs agents remplissent les conditions statutaires (ancienneté dans leur grade actuel) pour bénéficier d'un **avancement de grade en 2018**.

Monsieur le Maire propose donc, à la suite des entretiens d'évaluation réalisés fin 2017, considérant la qualité des services rendus et les responsabilités qui sont confiées aux agents concernés et considérant la délibération du CM du 29 mai 2018 fixant les taux de promotions et les règles de promotions dans la Collectivité, de créer les postes d'avancement suivants, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) au service ALSH-APS,
- un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet au Multi-accueil,
- un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24,5/35^{ème}) au Multi-accueil,
- un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) au Multi-accueil,
- un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet au Multi-accueil,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service voirie,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21,75/35^{ème}) au service entretien des locaux,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) au restaurant scolaire,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) à la Maison de l'Enfance.

Les agents concernés seront ensuite nommés dans leur grade d'avancement par arrêté du Maire, après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents sera faite ultérieurement pour supprimer les postes occupés actuellement par les agents dès lors qu'ils seront devenus vacants.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 fixant le taux de promotion des avancements de grade ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

► **CRÉER** à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) au service ALSH-APS,
- un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet au Multi-accueil,
- un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24,5/35^{ème}) au Multi-accueil,
- un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) au Multi-accueil,
- un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet au Multi-accueil,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service voirie,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21,75/35^{ème}) au service entretien des locaux,

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) au restaurant scolaire,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) à la Maison de l'Enfance.

► **DIRE QUE** les crédits correspondants sont prévus et inscrits au chapitre 012 du budget 2018.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

5-2 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (3/35)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire rappelle également que, par décision unilatérale de la Poste, le bureau de poste fermera fin septembre 2018.

Afin de continuer à offrir ce service public essentiel aux administrés, une agence postale communale ouvrira en Mairie à compter du 1^{er} octobre 2018.

Les besoins en personnel ne sont pas totalement « figés » sur le long terme, mais le Maire propose de lancer un appel à candidature pour le recrutement direct ou par voie de mutation d'un agent d'accueil chargé de l'agence postale communale le samedi matin à compter du 1^{er} octobre 2018.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Considérant l'argumentaire présenté,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **CRÉER** à compter du 1^{er} octobre 2018 un emploi permanent d'agent d'accueil chargé de l'agence postale communale à temps non complet (3/35^{ème}), de catégorie C, ouvert sur les grades suivants :

- adjoint administratif,
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

► **DIRE** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

► **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

5-3 – Modification des domaines d'interventions de l'astreinte technique : ajout des états des lieux des salles communales en location.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 3 juin 2014 mettant en place les astreintes techniques le week-end et les jours fériés et fixant les modalités d'indemnisation des agents de la filière technique.

Cette délibération stipule que l'astreinte ne concerne que des interventions de 1^{ère} nécessité, pour prévenir des accidents imminents, sécuriser ou réparer des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, dans les domaines suivants :

- les problèmes électriques ;
- les problèmes de fuite de gaz ;
- les problèmes de fuite d'eau ;
- les problèmes de toiture ;
- les problèmes de chauffage ou de climatisation ;
- les problèmes sur des armoires froides ou chambres froides, de matériel de cuisson
- les problèmes d'ouverture et de fermeture de bâtiment ;
- les problèmes de voirie communale (enneigement, accident, etc.) ;
- les problèmes d'éclairage public ;
- les problèmes d'incendie ;
- plus généralement tout problème susceptible de mettre en jeu la sécurité des personnes et des biens ;
- **la délibération précise également que toutes les interventions ne présentant pas un caractère d'urgence ne relèvent pas de l'astreinte, SAUF ARBITRAGE DU MAIRE.**

Aussi dans un souci de continuité du service et d'optimisation de la location des salles communales, le Maire propose d'y intégrer les états des lieux des salles en contrepartie du versement aux agents techniques d'une indemnité d'intervention versée sous forme d'heures supplémentaires.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Considérant l'argumentaire présenté,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du CT le 6 septembre 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **AJOUTER** les états des lieux des salles communales au domaine d'intervention des astreintes techniques,

► **FIXER** les modalités de compensation des interventions liées à la réalisation des états des lieux comme suit :

La rémunération des astreintes continuera à être effectuée par référence au barème en vigueur, conformément à la délibération initiale.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

6- AFFAIRES GÉNÉRALES

6-1 – Signature d'une convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de MÉSANGER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 19 septembre 2017 « **prenant l'engagement d'étudier en 2018 en concertation avec LA POSTE, les modalités d'intégration d'une agence postale communale aux services de la Mairie** ».

Par courrier du 16 octobre 2017, faisant suite à cette délibération, le Maire a confirmé « **le principe de l'ouverture d'une agence postale au 1^{er} octobre 2018** » et décidé d'engager avec les services de LA POSTE, le processus de réflexion et concertation portant sur les enjeux techniques (travaux) organisationnels (conditions d'ouverture – personnel) et financiers (participation de LA POSTE), permettant d'atteindre l'objectif d'ouverture.

Ce processus de travail est désormais finalisé par la conclusion d'une convention avec LA POSTE. Celle-ci prévoit notamment :

- les prestations proposées par l'Agence Postale (article 2)
- la gestion et le fonctionnement de l'Agence (articles 3 et 4)
- le financement de l'Agence (articles 5 et 6)
- la durée (article 8)

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la présentation en Bureau Municipal le 28 août 2018 et en Commission des Finances le 06 septembre 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **AUTORISER** le Maire à signer la convention pour l'ouverture d'une agence postale à MÉSANGER à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 9 ans renouvelable 1 fois.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

6-2 – Adhésion aux services de télétransmission ACTES (contrôle de légalité)

La commune de MESANGER a conventionné avec la Préfecture de Loire-Atlantique depuis 2009 à ACTES pour la transmission des délibérations, arrêtés, décisions du maire et depuis 2014 à ACTES BUDGETAIRES pour les budgets primitifs, budgets supplémentaires ou décision modificatives, comptes administratifs.

La réforme du droit de la commande publique est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016. **Dans la continuité de cette réforme, la dématérialisation complète des marchés publics supérieurs à 25 000€ et des contrats de concession est prévue le 1^{er} octobre 2018.**

La Commune de MESANGER souhaite, aujourd'hui, étendre ses transmissions aux actes réglementaires de la commande publique, des délégations de service public et à certains actes d'urbanisme : certificats d'urbanisme d'information, certificats d'urbanisme opérationnels et déclarations préalables. Il convient donc de signer une nouvelle convention avec le Préfet en remplacement de la précédente.

Après avoir entendu cet exposé,

Considérant le projet de la convention ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **DÉCIDER** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- ▶ **DONNER** son accord pour que le Maire signe la convention entre le représentant de l'Etat et les Collectivités territoriales relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- ▶ **AUTORISER** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- ▶ **DONNER** son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et un prestataire Marchés Publics ;
- ▶ **DONNER** son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- ▶ **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

6-3 – Révision de l'indemnité des élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 13 décembre 2016 fixant l'enveloppe financière mensuelle et le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal délégué et de Conseiller Municipal sans délégation.

Il précise que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Il ajoute que la délibération susvisée relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par les élus ayant été rédigée en faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015, il y a lieu de la modifier.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24.1 ;

Notamment l'article L2123-20.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal » ;

Vu la délibération précédente du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **FIXER** les taux des indemnités de fonction des élus comme suit :
 - Maire : **39 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Adjoints : **20 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Conseiller municipal délégué : **5,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Conseillers municipaux sans délégation : **1,38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

► **DIRE que :**

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018,
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le Maire et les adjoints, trimestriellement pour les conseillers municipaux. Elles sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

6-4 – Culture : nouveaux tarifs spécifiques aux spectacles des 21 et 22 septembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil ses délibérations du 23 mai 2013 et du 18 juillet 2013 fixant les tarifs de la Culture : tarifs abonnements spectacle et produits de restauration.

A l'occasion des 10 ans de la « saison culturelle », deux spectacles, dont une soirée cabaret, auront lieu les 21 et 22 septembre 2018.

Considérant le souhait de « regrouper » ces deux spectacles, il convient de voter des tarifs spécifiques.

Pour ce faire, la commission Culture s'est réunie le 31 août et a proposé de fixer les tarifs suivants :

● Tarifs PASS week-end (spectacles des 21 et 22 septembre) :

Tarif PASS (week-end du 21 et 22 septembre 2018)	Adulte	Jeunes – de 16 ans
	15€	6€

● Tarifs boissons (servis à table lors de la soirée cabaret du 22 septembre 2018) :

Cidre	6€ la bouteille ou 0.80€ le verre
Rosé	8€ la bouteille ou 0.80€ le verre
Crémant	10€ la bouteille
Bière	2€
Eau	0.50€ la bouteille (0.5cl)

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

Considérant l'avis de la commission culturelle du 31 août 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **ADOPTER** les tarifs spécifiques tels que présentés ci-dessus, applicables les 21 et 22 septembre 2018 pour le tarif PASS et le 22 septembre pour les tarifs « boissons »
- ▶ **DIRE** que les autres tarifs de la saison culturelle restent inchangés.
- ▶ **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

7- ENFANCE JEUNESSE

7-1 – Conclusion d'un avenant au projet Educatif Territorial (PEDT)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 19 décembre 2017 approuvant le PEDT pour 2018-2020. Il rappelle également que le PEDT est un engagement contractuel conclu entre la Commune, le Préfet représentant l'Etat, l'Inspection Académique et la Caisse d'Allocations Familiales et formalise une démarche permettant à la Collectivité de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant et après l'Ecole, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Le Maire donne également lecture du courrier du 12 juillet 2018 de l'Inspecteur d'Académie :

« Suite à la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 (article D. 521-12 du code de l'éducation), vous avez sollicité, conjointement avec le conseil d'école, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, qui vous a été accordée, comme indiqué dans mes courriers des 6 février et 22 mai 2018. Cette dérogation a pour effet qu'à compter de la rentrée scolaire 2018, les enseignements seront répartis sur quatre jours hebdomadaires dans l'école ou les écoles de votre commune.

Il en résulte que l'exécution du projet éducatif territorial décrit dans la convention que nous avons conclue ensemble ne peut pas se poursuivre puisque les activités périscolaires prévues dans le prolongement du service public de l'éducation avaient été organisées en tenant compte des heures d'enseignement réparties sur cinq jours par semaine. »

Il en résulte que le PEDT dans sa forme actuelle devient caduc au 1^{er} septembre 2018 et qu'il convient de le modifier. C'est l'objectif de l'avenant proposé, qui est soumis à la validation du Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant n°1 présenté,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1 portant sur le projet Educatif Territorial de MÉSANGER

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

8-DECISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14

88	03/07/2018	Convention avec le SDIS 44 relative à la disponibilité de [REDACTED], sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail
89	06/07/2018	Acte de création de la régie d'avances de l'Ecole Publique : 1 200€
90	06/07/2018	Concession de terrain n°1268 - H18 - Madame [REDACTED] pour un montant de 276€ € TTC (tarif 2018) – Durée 15 ans
91	06/07/2018	Concession de terrain n° 1269 - L13 - Madame [REDACTED] pour un montant de 276 € TTC (tarif 2018) – Durée 15 ans
92	06/07/2018	Renouvellement de concession de terrain n° 1270 –D31 – Héritiers de [REDACTED] pour un montant de 534€ TTC (tarif 2018) – Durée 30 ans
93	06/07/2018	Renouvellement de concession de terrain n° 1271 –T10 – [REDACTED] pour un montant de 270€ TTC (tarif 2016) – Durée 15 ans
94	06/07/2018	Concession de terrain n°1272 et mise à disposition du columbarium n°04 - Monsieur [REDACTED] pour un montant de 1 341€ TTC (tarif 2018) – Durée 30 ans
95	10/07/2018	Contrat de réservation groupe pour l'ALSH (55 entrées jeunes + 9 entrées adulte), pour visite du Parc de l'Etang à BRISSAC-QUINCÉ le 12/07/2018 (pour un montant de 418€ TTC).
96	11/07/2018	Contrat de cession avec La Compagnie "Syllabe" pour une représentation le 15 décembre 2018 d'un montant de 568,40€ TTC (charges GUSO incluses) destiné aux enfants du Multi-Accueil.
97	11/07/2018	Contrat de cession avec La Compagnie "A Toute Vapeur" pour une représentation le 27 avril 2019 d'un montant de 2 510€ TTC et frais de SACEM et de repas en supplément.
98	11/07/2018	Convention de mécénat avec le Restaurant "Le 7 de Table" du 1er septembre 2018 au 31 août 2019
99	11/07/2018	Contrat de maîtrise d'œuvre pour une mission complète pour la construction d'une buvette auprès du Plan d'Eau - Société ADLIB soit 9 % du montant HT final des travaux (soit un montant de 10 281.51€ H.T. – ESTIMATIF)
100	19/07/2018	Convention de mission de modification du PLU avec l'agence CITTE CLAES, pour un montant de 6 480,00€ TTC
101	24/07/2018	Contrat de publicité gratuite dans le guide CEZAM saison culturelle 2018-2019
102	27/07/2018	Contrat de mise à disposition d'un salarié au Multi Accueil du 13 au 17 août 2018 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA et une adhésion de 10 €
103	02/08/2018	Contrat de mise à disposition d'un salarié au Restaurant scolaire du 3 septembre au 19 octobre 2018 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA et une adhésion de 10 €
104	17/08/2018	Convention de formation de 14 agents conclue avec le CNFPT des Pays de la Loire pour un montant 400,00 € T.T.C. (pris en charge par le CNFPT) le 21/11/2018

105	21/08/2018	Convention de partenariat avec la COMPA pour le festival "Ce soir, je sors mes parents"
106	23/08/2018	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un terrain de football gazon naturel en gazon synthétique avec la société OSMOSE, notifié le 05 mars 2018 pour un montant de 25 020€ TTC
107	27/08/2018	Contrat d'engagement avec Michel KERVAGANT pour son spectacle du 22 septembre 2018 d'un montant de 350 € TTC ainsi que les frais de SACEM en supplément.
108	29/08/2018	Convention d'occupation studio des Haras du 30/08 au 01/09/2018 pour un montant de 18.30€ par jour
109	30/08/2018	Contrat d'engagement avec la Compagnie "Les Vieux Gréments" pour son spectacle du 13 octobre 2018 d'un montant de 200 € TTC ainsi que les frais de SACEM, d'hébergement, de restauration en supplément.
110	04/09/2018	Contrat de cession avec la Compagnie "Iles et Ailes" pour son spectacle du 22 septembre 2018 d'un montant de 300 €, frais de SACEM en supplément.

9- INFORMATIONS DIVERSES

1/ Synthèse du bilan social du personnel (effectifs, mouvement, caractéristiques des emplois, formation, absentéisme ...) pour 2017, présenté au CT le 6 septembre 2018

2/ Point sur la rentrée scolaire 2018 : effectifs, mouvements, travaux ...

3/ Point sur le fonctionnement des services EJ – Multi-Accueil, ALSH, FJ) pendant l'été 2018...

4/ Compte rendu de la réunion COMPA du 13 juillet 2018 : étude de faisabilité STEP

5/ Point synthétique sur les projets INV en cours : Maison Enfance, Plan d'Eau, Salles associatives, Terrain synthétique, liaisons douces.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Fait à Mésanger, le 20 septembre 2018

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 21 septembre 2018

**Le Maire,
Jean-Bernard GARREAU**